



BAZOCHES-LES-GALLERANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le 17/11/2022

ID : 045-214500258-20221108-DELIB202258-DE



République Française
Département
LOIRET

Séance du 08 novembre 2022

Les membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	17
Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

L'an 2022, le 08 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. CHACHIGNON Alain, Maire

Présent(e)s : M. CHACHIGNON Alain, M. LEBRET Olivier, Mme DECOUX Annick, M. THIBAUT Serge, Mme GAZANGEL Emmanuelle, Mme CHATELAIN Danielle, M. PHELUT Jean-Marc, M. ARNAULT Claude, Mme AUVRAY Gaëlle, Mme LHOSTE Emilie, M. BERNARD Cédric, M. SERGENT Hugues, M. MAINEMARE Guillaume, Mme MARTINS Rosa, M. PESTIE Cédric

Absent(e)s : Mme CORNET Laëticia ayant donné pouvoir à Mme DECOUX Annick, Mme MARINVAL Marie-Christine ayant donné pouvoir à M. CHACHIGNON Alain, et Mme GUENAND Mélanie.

Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Mme DECOUX Annick

Délibération n° 2022-58 Prix de l'assainissement collectif 2023

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

VU l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

VU l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la collectivité de fixer les tarifs pour le calcul des redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation,

Après analyse du budget de l'Assainissement, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2023.

Il revient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement pour 2023 et de les maintenir à :

Part fixe = 18 € HT par an + TVA en vigueur et 1.841 € HT / m³ + TVA en vigueur (Service assainissement assujéti à la TVA à 10 % à ce jour) pour les abonnés desservis par le réseau collectif d'assainissement (Bazoches-Izy-Fresnay l'Aubry)

A ce tarif s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le 09/11/2022

Le Maire,

Alain CHACHIGNON



Le secrétaire de séance

Annick DECOUX